

Communiqué de presse

Impôts: dénonciations spontanées non punissables

Augmentation du nombre de dossiers déposés: tous les contribuables sont concernés

Le nombre de dénonciations spontanées non punissables est en augmentation. L'Administration cantonale des impôts a ouvert environ 3500 dossiers de janvier à mai 2017. Cet accroissement est à mettre en lien avec l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 de la loi fédérale sur l'échange automatique de renseignements en matière fiscale. La nouvelle législation pousse vraisemblablement les personnes physiques à s'autodénoncer durant cette année 2017.

La plupart des dossiers sont des dénonciations spontanées du contribuable vivant et portent sur de petits montants. Un nombre moins important se rapporte à des héritiers qui annoncent, à la suite d'un décès, des avoirs soustraits par le défunt. L'examen des chiffres globaux s'avère toutefois complexe. Les éléments non déclarés au fisc peuvent en effet concerner des immeubles situés à l'étranger, des comptes bancaires, des placements en titres, des créances, des contrats d'assurance-vie, des objets d'art, etc. Lorsqu'un contribuable s'autodénonce, la reprise d'impôt peut porter sur les 10 années précédant la dénonciation. Alors que quand des héritiers annoncent des avoirs soustraits par le défunt, les rappels d'impôt simplifiés peuvent concerner les 3 dernières périodes fiscales. Dès lors, il faut faire preuve de prudence dans l'analyse des montants perçus.

Dossiers de dénonciations spontanées clôturés

Année	Nombre de dossiers clôturés	Montant facturé Impôt cantonal et communal + impôt fédéral direct
2015	641	89.2 mios
2016	934	90.5 mios
2017 1 ^{er} janvier au 30 mai	590	20.8 mios

La Direction générale de la fiscalité a anticipé cette forte augmentation puisque le budget 2017 de l'Etat de Vaud a prévu cinq ETP supplémentaires pour renforcer en partie la cellule « annonces spontanées ». L'autorité fiscale offre également au contribuable la possibilité de remplir un formulaire le guidant sur les renseignements et les pièces justificatives à fournir. Les informations utiles figurent sur www.vd.ch/impots.

Pour rappel, les allègements permanents qui limitent la rétroactivité à 10 ans sur les sommes non déclarées et à trois ans dans le cas d'un héritage, sont prévus par la loi fédérale et appliqués par tous les cantons. La Confédération n'a pas fixé de délai pour procéder à une



**Bureau d'information
et de communication**

Rue de la Barre 2
1014 Lausanne

Communiqué de presse

dénonciation spontanée non punissable. La loi prévoit une dénonciation spontanée pour le contribuable qui dénonce spontanément et pour la première et unique fois une soustraction fiscale et qui souhaite régulariser sa situation. Comme vu ci-dessus, les héritiers ont également la possibilité d'annoncer des avoirs soustraits par le défunt et peuvent bénéficier d'un rappel d'impôt simplifié en cas de succession. Tout contribuable qui se dénonce spontanément doit collaborer sans réserve et fournir tout document utile à l'autorité fiscale pour établir les éléments déterminants, et s'efforcer de payer le rappel d'impôt et les intérêts de retard dont il est redevable.

Lausanne, le 27 juin 2017

**Renseignements complémentaires: DFIRE, Pascal Broulis, conseiller d'Etat, 021 316 20 01 ;
Pierre Curchod, adjoint à la directrice générale, Direction générale de la fiscalité, 021 316 20 73**